

à promouvoir des objectifs environnementaux n'ont jamais été contestées. Par exemple, les pays qui pratiquent l'abattage sélectif des éléphants sous la supervision de l'État ont choisi de ne pas s'opposer à l'interdiction des importations d'ivoire maintenue par le Canada et d'autres membres de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, en dépit de la perte économique occasionnée.

L'intérêt croissant de l'opinion publique pour ce volet du dossier du commerce et de l'environnement a sensibilisé les délégations commerciales et les négociateurs environnementaux au bien-fondé d'éviter les conflits politiques ou juridiques et de s'épauler mutuellement en négociant et en mettant en œuvre des accords sur le commerce et l'environnement. Dans la pratique, bien entendu, les pays qui n'adhèrent pas au consensus sur la manière d'appliquer une obligation environnementale dans un contexte commercial continueront probablement à s'attaquer à des problèmes spécifiques par le biais des mécanismes de règlement des différends de l'OMC, car ils sont (à ce jour) plus efficaces que ceux de la plupart des AEM.

Le recours de plus en plus répandu aux évaluations environnementales stratégiques des négociations commerciales marque un autre changement très net dans le comportement du gouvernement du Canada et d'autres pays. Bien qu'on réalise depuis des années des évaluations techniques pour des projets spécifiques, l'évaluation des politiques, et plus particulièrement des politiques complexes comme les pourparlers commerciaux, est un phénomène plus récent. Dans le cas du Canada, cela remonte aux négociations de l'ALENA au début des années 1990. Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada de réaliser une évaluation environnementale de toutes les grandes politiques, un Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales a été élaboré et est actuellement appliqué aux négociations de l'OMC et de la ZLEA. L'idée qui sous-tend ce Cadre est de permettre aux négociateurs commerciaux de cerner les considérations environnementales et de les intégrer systématiquement à toutes les phases d'un accord, de la négociation jusqu'à la mise en œuvre, dans une démarche de transparence et de responsabilisation. Le Canada — avec les États-Unis, l'Union européenne et une poignée d'autres pays — est un pionnier de cette approche et a proposé de partager son expertise avec tous les pays intéressés. Notre logique fondamentale est qu'un point à temps en vaut cent : il est préférable d'anticiper l'impact probable des différents scénarios de libéralisation des échanges et des investissements pendant qu'il est encore temps d'adapter les stratégies, d'optimiser les retombées positives et d'atténuer les risques.